

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française

Séance du 25 février 2016 à 19h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

N° de délibération
D2016-02-05**Nombre de conseillers**

- En exercice 15
- Présents 11
- Absents exc. 4
- Absents 0
- Votants 15

Date de convocation
19 février 2016**Objet****Institution d'un
périmètre de droit de
préemption****Date d'affichage**
7 mars 2016**Etaient présents**

M. WOLLJUNG S.	M. POINSIGNON G.	Mme DAUMAIL M.
M. OLEKSIUK N.	Mme LUBNAU D.	Mme CAISSUTTI C.
Mme PIQUEMAL A.	M. GIRARD G.	M. MARTIN M.
M. MULLER J.-M.	M. FALLITO G.	

Etaient excusés :

Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. GIRARD Guy
M. MARION Julien	Pouvoir à M. FALLITO Giovanni
Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme DAUMAIL Martine
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas

Institution d'un périmètre de droit de préemption

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

En application du 2e alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer le droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption sur les parcelles cadastrées section 1 n° 120, 121 et 298 afin de pouvoir y réaliser, entre autres, les opérations suivantes :

- Atelier municipal
- Parking, notamment pour le foyer socio-éducatif
- Voie reliant la rue de l'école à la rue du haut Buisson afin de désengorger et de sécuriser la circulation aux abords de la mairie, du foyer socio-éducatif et du groupe scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer un périmètre de droit de préemption sur les parcelles cadastrées section 1 n° 120, 121 et 298 afin de pouvoir y réaliser, entre autres, les opérations suivantes :
 - ✓ Atelier municipal
 - ✓ Parking, notamment pour le foyer socio-éducatif
 - ✓ Voie reliant la rue de l'école à la rue du haut Buisson.
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière ;

Commune de SILLY SUR NIED

8 rue de l'Ecole
57530 SILLY SUR NIED

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

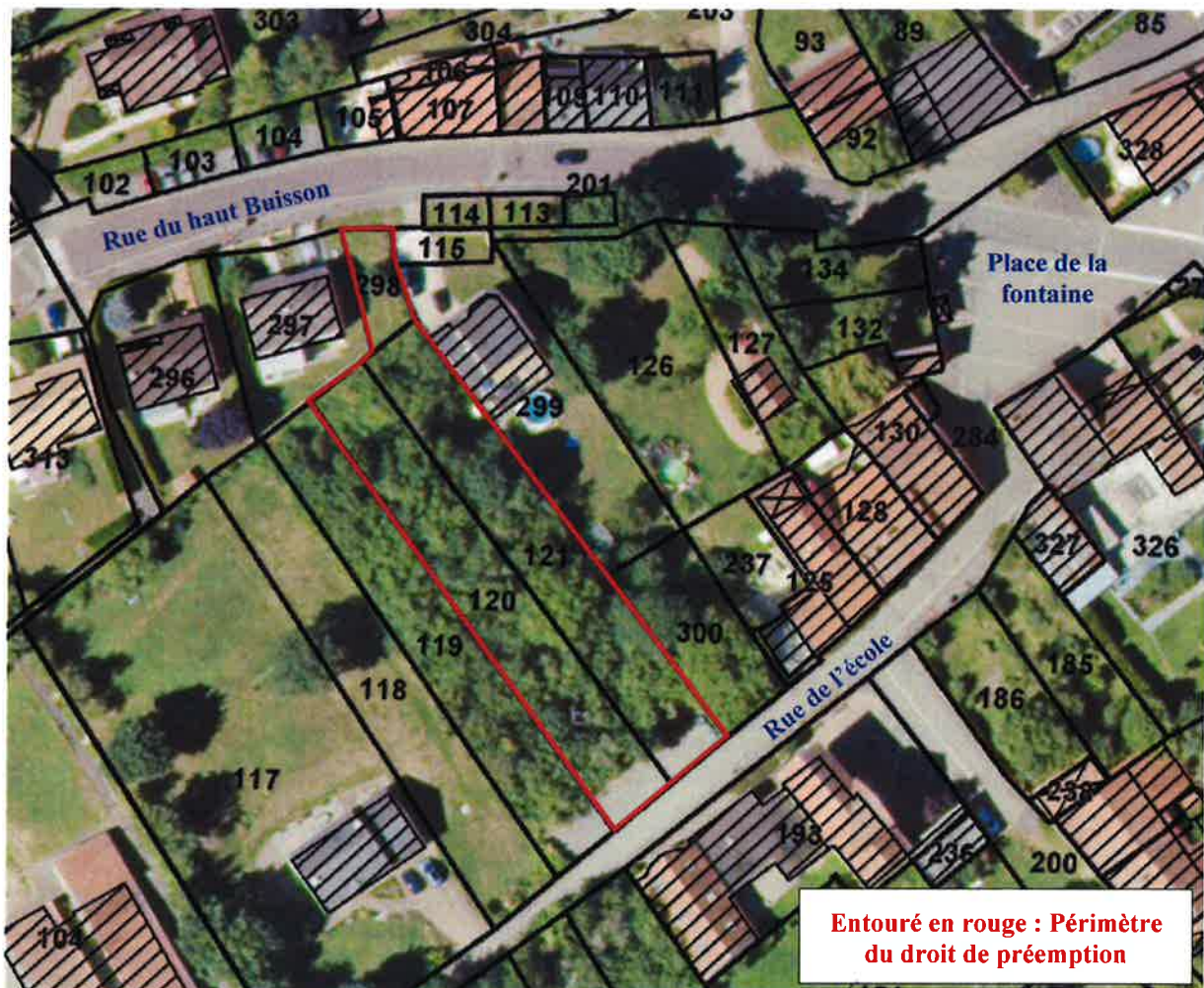
République française

- **PRECISE** que le Droit de Prémption entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux ;

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexe sera transmis:

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance
- aux greffes du même Tribunal.



Fait à Silly-sur-Nied, le 25 février 2016
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet